

entente
auxiliaire



Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

CANADA/SASKATCHEWAN
ENTENTE AUXILIAIRE PROVISOIRE SUR
LES TERRES SEPTENTRIONALES



18 AOÛT 1975

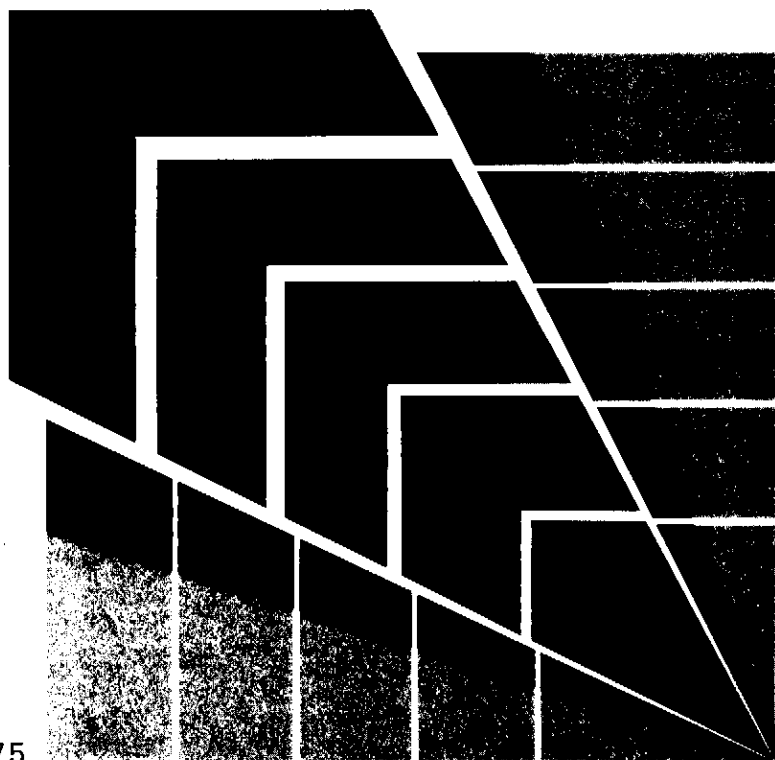
entente
auxiliaire



Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

CANADA/SASKATCHEWAN
ENTENTE AUXILIAIRE PROVISoire SUR
LES TERRES SEPTENTRIONALES



18 AOÛT 1975

CANADA-SASKATCHEWAN
ENTENTE AUXILIAIRE PROVISOIRE
SUR LES TERRES SEPTENTRIONALES

ENTENTE conclue le dix-huitième jour d'août 1975

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après appelé "le Canada"), représenté par le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre des Transports,

D'UNE PART,

ET :

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN (ci-après appelé "la Saskatchewan"), représenté par le ministre du nord de la Saskatchewan et le ministre de l'Industrie et du Commerce,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la Saskatchewan ont signé une entente-cadre de développement le onze février 1974 (ci-après appelée "l'ECD") en vertu de laquelle ils ont convenu de choisir et de mettre en oeuvre conjointement des entreprises de développement économique et socio-économique en Saskatchewan;

ATTENDU QUE la partie septentrionale de la Saskatchewan exige que certaines mesures soient prises en vue d'assurer aux gens qui l'habitent des choix et des possibilités de contribuer au développement social et économique et d'en bénéficier, d'encourager la mise en valeur des ressources naturelles de la région et de fournir à ceux qui l'habitent la possibilité de conserver, s'ils le désirent, leur propre mode de vie avec plus de détermination et de fierté;

ATTENDU QUE certains projets prioritaires peuvent être entrepris dès maintenant de façon provisoire en attendant que l'on s'entende sur un programme à long terme;

ATTENDU QUE le Canada et la Saskatchewan conviennent d'entreprendre de tels projets aux termes d'une entente provisoire et d'établir un cadre pour la formulation et l'élaboration d'un programme à long terme;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C. P. 1975-2/710 du vingt-sept mars 1975, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre des Transports à conclure la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret 485/75 du vingt-cinq mars 1975, a autorisé le ministre du nord de la Saskatchewan et le ministre de l'Industrie et du Commerce à conclure la présente entente au nom de la Saskatchewan;

IL EST CONVENU par les parties en cause ce qui suit :

DÉFINITIONS

1. Dans la présente entente, les expressions suivantes signifient :
 - a) "Ministres fédéraux" : le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre des Transports du Canada ou toute personne fondée de pouvoir;
 - b) "Exercice financier" : la période allant du 1^{er} avril au 31 mars;
 - c) "Groupe" : le Groupe de gestion établi conformément à l'article 5;
 - d) "Ministres" : les Ministres fédéraux et les Ministres provinciaux;
 - e) "Principal ministre fédéral" : le ministre de l'Expansion économique régionale;
 - f) "Ministres principaux" : le principal ministre fédéral et le principal ministre provincial;
 - g) "Principal ministre provincial" : le ministre du nord de la Saskatchewan;
 - h) "Ministres provinciaux" : le ministre du nord de la Saskatchewan et le ministre de l'Industrie et du Commerce de la Saskatchewan ou toute personne fondée de pouvoir;
 - i) "Comité de développement de la Saskatchewan" : le comité établi conformément au paragraphe 9.2 de l'ECD;
 - j) "Secrétariat" : le secrétariat de mise en oeuvre établi conformément à l'article 5.

BUT ET OBJECTIFS

2. (1) L'objet de la présente entente est de permettre au Canada et à la Saskatchewan de participer conjointement à l'élaboration d'une stratégie de développement à long terme pour les terres septentrionales de la Saskatchewan et d'amorcer un certain nombre de projets sociaux, économiques et d'infrastructures qui paraissent d'ores et déjà devoir s'intégrer à un programme à long terme.
- (2) Le Canada et la Saskatchewan conviennent des objectifs à long terme suivants pour le développement des terres septentrionales de la Saskatchewan :
 - a) donner aux habitants de la région des choix et des possibilités de participer au développement du nord de la Saskatchewan;
 - b) favoriser la mise en valeur des richesses naturelles de la région au profit de la population des terres septentrionales, de la province et de la région, tout en appliquant des mesures de conservation des ressources;
 - c) donner aux gens qui le désirent la possibilité de poursuivre leur propre mode de vie avec une fierté et une détermination accrues.
- (3) Sous réserve des paragraphes 2 (1) et 2 (2) et conformément à la stratégie exposée dans l'ECD, les projets prévus par l'entente sont axés sur les objectifs sectoriels suivants :
 - a) aider les individus et les collectivités à améliorer leur milieu social et physique de façon à rehausser la qualité de la vie et à susciter la participation des gens aux affaires communautaires et aux possibilités de développement;
 - b) aider à l'évaluation, à la planification et à l'exploitation des possibilités de développement économique fondées sur les ressources et des autres possibilités de façon à montrer les avantages qu'il y a à transformer sur place les produits et à encourager les activités de transformation dans la région;
 - c) désenclaver les collectivités en aidant à assurer à tout moment de l'année le transport des personnes, des marchandises et des services; aider à planifier et à élaborer des systèmes et des programmes de communication pour accroître la participation des gens aux affaires communautaires, provinciales et nationales;

- d) aider et encourager à former des responsables fédéraux et provinciaux capables de coordonner, de diriger et de mettre en oeuvre la présente entente et le programme de développement pour la région.

OBJET

3. (1) Étant donné qu'il faut encore un certain temps pour consulter les résidants de la région et planifier une stratégie détaillée de développement à long terme pour les terres septentrionales de la Saskatchewan, le Canada et la Saskatchewan conviennent qu'il est souhaitable d'entreprendre certains projets qui paraissent d'ores et déjà devoir constituer des éléments indispensables de toute stratégie de développement à long terme et qui pourront être intégrés ultérieurement dans une entente auxiliaire à long terme.
- (2) Les parties conviennent donc d'entreprendre les travaux de planification et l'étude technique du programme nécessaires à l'élaboration d'une stratégie de développement à long terme devant servir de base à une entente auxiliaire à long terme.
- (3) Toutes les activités entreprises aux termes de la présente entente s'inscriront dans le cadre général des secteurs et des programmes énoncés à l'annexe A; l'annexe B précise le montant maximal des dépenses pouvant être engagées au titre de ces activités dans le cadre de chaque programme et de chaque secteur.
- (4) Chaque projet ou sous-projet de l'entente sera soumis, selon le cas, à l'approbation du Groupe de gestion ou du Secrétariat et sera exposé dans un document approprié qui précisera le nom du projet ou du sous-projet et sa description, son but et ses objectifs, la façon dont il sera exécuté, son coût et la part de ce coût qui reviendra à chaque partie et les mesures d'évaluation prévues. Le document indiquera en outre si les recettes découlant du projet doivent être partagées entre le Canada et la Saskatchewan, s'il doit y avoir rétroactivité dans certains cas et donnera aussi tout renseignement pertinent dont pourraient avoir besoin le Groupe ou le Secrétariat.
- (5) La Saskatchewan accepte d'entreprendre les projets approuvés au cours de la présente entente à moins que le Groupe de gestion n'en décide autrement.
- (6) La Saskatchewan acquerra ou prendra les mesures nécessaires pour acquérir tous les terrains et droits sur les terrains nécessaires pour la réalisation des projets que prévoit la présente entente, sauf disposition législative contraire applicable à l'une ou l'autre des parties.

- (7) Lors du parachèvement de chaque projet dont la Saskatchewan est responsable aux termes du paragraphe 3 (5), la Saskatchewan assumera la pleine responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et des réparations, sauf lorsque d'autres dispositions fédérales-provinciales s'appliqueront.
- (8) Le Canada et la Saskatchewan conviennent de prendre les mesures nécessaires pour que les habitants du Nord aient la possibilité de prendre part aux études de planification effectuées aux termes de la présente entente et de faire leurs recommandations.

MODALITÉS DE L'ENTENTE

4. (1) Les parties conviennent que la présente entente prend effet à compter du 27 mars 1975, indépendamment de la date de sa signature.
- (2) Sous réserve du paragraphe 4 (4), la présente entente expirera le 31 mars 1977 ou à la date de signature d'une entente auxiliaire à long terme sur les terres septentrionales de la Saskatchewan, en prenant la date la plus rapprochée et aucun projet ne peut être approuvé après cette date.
- (3) Les projets approuvés en vertu de la présente entente peuvent être inclus au besoin dans une entente auxiliaire à long terme entre le Canada et la Saskatchewan si elle est signée avant le 31 mars 1977.
- (4) Il est convenu que, sous réserve de l'approbation écrite des Ministres, l'on pourra prolonger la présente entente pour parachever les projets approuvés pendant sa durée si une entente auxiliaire à long terme n'est pas signée avant le 31 mars 1977, mais la présente entente ne pourra en aucun cas être prolongée au-delà du 31 décembre 1977.

GESTION ET MISE EN OEUVRE

5. (1) On devra sans tarder instituer un Groupe fédéral-provincial de gestion qui aura pour responsabilité de faire respecter l'esprit, les modalités et les conditions de la présente entente pendant toute la durée de son application et qui sera doté des pouvoirs nécessaires.
- (2) Le Groupe de gestion sera composé de deux représentants du Canada nommés par le principal ministre fédéral et de deux représentants de la Saskatchewan nommés par le principal ministre provincial :

- a) l'un des représentants du Canada sera le directeur général du ministère de l'Expansion économique régionale pour la Saskatchewan ou son délégué qui sera le coprésident fédéral;
 - b) l'un des représentants de la Saskatchewan sera le sous-ministre du ministère du nord de la Saskatchewan ou son délégué qui sera le coprésident provincial.
- (3) Le Groupe de gestion aura les responsabilités et les pouvoirs suivants :
- a) approuver les projets et les modifications aux projets qui lui sont soumis conformément au paragraphe 3 (4) tout en respectant les limites financières du programme établies à l'annexe B;
 - b) coordonner les projets entrepris aux termes de la présente entente avec les autres activités fédérales et provinciales;
 - c) recommander annuellement aux Ministres, comme le prévoient les articles B et 9 de l'ECD, les estimés ayant trait aux dépenses proposées en vertu de la présente entente pour l'année financière suivante;
 - d) déléguer s'il le juge nécessaire des responsabilités et pouvoirs au Secrétariat de mise en oeuvre;
 - e) approuver les recommandations qui lui sont présentées par le Secrétariat de mise en oeuvre;
 - f) approuver les méthodes relatives aux contrats qui lui sont recommandées par le Secrétariat de mise en oeuvre;
 - g) amorcer des études écologiques lorsqu'il est d'avis que la mise en oeuvre d'un projet aux termes de la présente entente est susceptible d'avoir des effets marqués sur l'environnement;
 - h) instaurer toute autre méthode nécessaire pour l'administration et la gestion de la présente entente.
- (4) Pour assurer l'efficacité et la coordination de la mise en oeuvre des projets ayant été approuvés par le Groupe de gestion :
- a) Le Groupe de gestion instituera un Secrétariat de mise en oeuvre, composé d'un coordonnateur provincial et d'un coordonnateur fédéral, qui relèvera du Groupe et qui travaillera sous sa direction;

- b) Le Secrétariat peut, en collaboration avec le Groupe de gestion, instituer, pour le conseiller et l'aider dans son travail, des sous-comités ou groupes de travail pouvant inclure des personnes qui ne sont pas membres du Secrétariat;
 - c) Les fonctions et responsabilités du coordonnateur provincial comprendront :
 - i) la coordination des activités des ministères et organismes provinciaux pouvant être désignés pour entreprendre les projets approuvés par le Groupe de gestion,
 - ii) l'administration journalière des responsabilités provinciales dans le cadre de la présente entente,
 - iii) la gestion financière des aspects provinciaux de la présente entente;
 - d) Les fonctions et responsabilités du coordonnateur fédéral comprendront :
 - i) la liaison avec d'autres ministères ou organismes fédéraux collaborant à la mise en oeuvre de la présente entente,
 - ii) la gestion financière des aspects fédéraux de la présente entente.
- (5) Le Groupe de gestion peut déléguer ses responsabilités et pouvoirs à ses coprésidents.
 - (6) Le Groupe de gestion se réunira aussi souvent que nécessaire et au moins tous les trois mois.
 - (7) Le Groupe de gestion devra soumettre à la décision des ministres principaux toute question sur laquelle ils ne peuvent s'entendre.

PLANIFICATION

- 6. (1) Le Canada et la Saskatchewan conviennent d'entreprendre les travaux de planification et de recherche requis pour élaborer une stratégie de développement à long terme devant servir de base à l'élaboration d'une entente auxiliaire à long terme.
- (2) Un représentant du Canada et un représentant de la Saskatchewan nommés par les coprésidents du Groupe de gestion seront chargés de la réalisation des travaux définis au paragraphe 6 (1).

- (3) Les représentants nommés en vertu du paragraphe 6 (2) seront chargés entre autres de remplir les fonctions suivantes :
- a) présenter au Groupe de gestion des rapports périodiques sur l'état des travaux de planification et de l'élaboration du programme et sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'une entente auxiliaire à long terme;
 - b) maintenir la liaison et coordonner la planification avec le Groupe de gestion;
 - c) coordonner la participation des résidants du Nord aux travaux de planification à long terme;
 - d) recommander au Groupe de gestion, qui le soumettra au Comité de développement de la Saskatchewan, un programme de développement socio-économique pour les terres septentrionales de la Saskatchewan devant faire l'objet d'une entente auxiliaire à long terme.

ADJUDICATION DES CONTRATS

7. (1) Tous les contrats de construction, d'achat et de services professionnels seront adjugés conformément aux méthodes établies par le Secrétariat de mise en oeuvre et approuvés par le Groupe de gestion. Sauf avis contraire du Secrétariat, tous les contrats seront adjugés au soumissionnaire compétent et digne de confiance qui aura présenté la soumission jugée la plus basse.
- (2) On utilisera des matériaux canadiens de même que des services d'experts et autres services professionnels canadiens dans la mesure où ils sont disponibles et où cela est faisable et répond aux normes d'économie et d'efficacité établies par le Secrétariat de mise en oeuvre.
- (3) Sous réserve du paragraphe 7 (2), dans tous les contrats adjugés et lors de l'embauchage de travailleurs dans le cadre d'un projet aux termes de la présente entente, il ne sera fait aucune distinction de race, de sexe, d'âge, de situation de famille, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou d'appartenance politique. Il est toutefois convenu, afin que les habitants du Nord en tirent un profit direct supplémentaire, qu'on embauchera en priorité les résidants du nord de la Saskatchewan.
- (4) Les dispositions de l'ensemble des Normes de travail proposées par le ministère fédéral du Travail en 1970 s'appliqueront aux projets entrepris aux termes de la présente entente. Il est toutefois entendu et convenu que dans la mesure où des normes

provinciales plus élevées s'appliquent à certaines occupations ou régions, lesdites normes plus élevées s'appliqueront. Pour ce qui est de l'application des normes de travail, les parties conviennent de ce qui suit :

- a) les taux de rémunération en vigueur dans la région pour chaque catégorie de travail, sous réserve des dispositions législatives provinciales fixant le salaire minimal;
 - b) dans l'industrie du bâtiment, une fois et demie le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne dépassera jamais 48 heures par semaine;
 - c) dans la construction routière et la construction lourde, une fois et demie le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne dépassera jamais 50 par semaine;
 - d) les conditions de travail doivent être décrites dans tous les documents de soumission et affichées bien à la vue sur le chantier de travail.
- (5) Le recrutement des travailleurs sera effectué conformément au paragraphe 7 (3) et se fera dans la mesure du possible par l'entremise des centres de main-d'oeuvre du Canada.

FINANCEMENT

8. (1) Sous réserve des modalités et conditions de la présente entente et de l'affectation de fonds par le Parlement du Canada, le montant payable par le Canada pour le financement des projets approuvés pour les secteurs de développement énumérés à l'annexe B ne dépassera pas \$35 000 000.
- (2) Sous réserve des modalités et conditions de la présente entente et de l'affectation de fonds par l'Assemblée législative de la Saskatchewan, le montant payable par la Saskatchewan pour le financement des projets approuvés pour les secteurs de développement énumérés à l'annexe B ne dépassera pas \$20 000 000.
- (3) Les frais engagés par l'une ou l'autre des parties après le 1^{er} avril 1974 pour des projets existants peuvent être admissibles au partage des frais aux termes de la présente entente à condition que les projets soient approuvés par le Groupe de gestion dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la présente entente, à moins que les Ministres n'aient autorisé par écrit le prolongement de cette période.

- (4) Les coûts admissibles aux termes de la présente entente n'engloberont que les frais directement liés à la mise en oeuvre des projets approuvés, déterminés par le Groupe de gestion, et peuvent comprendre :
- a) les salaires et les avantages admissibles des employés de la province de la Saskatchewan ou de ses organismes, affectés expressément et directement à des projets approuvés pour une période minimale d'un mois; les salaires et prestations admissibles des employés professionnels des services et de soutien, ainsi que les coûts des installations et des matériaux nécessaires;
 - b) les frais directement reliés aux projets de construction, à l'exclusion toutefois des frais d'administration, de génie, d'étude technique et de supervision, plus dix pour cent (10%) des frais exclus susmentionnés qui n'ont pas été partagés en vertu d'autres projets.
- (5) Lorsque les travaux préliminaires sont effectués mais que le projet n'est pas poursuivi, les frais normalement exclus conformément à l'alinéa 8 (4) b) peuvent être désignés comme frais directs admissibles par le Groupe de gestion et dans un tel cas les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent pas.
- (6) Les coûts admissibles pour le personnel provincial affecté aux projets de la présente entente peuvent comprendre les salaires bruts, la part des cotisations de l'employeur au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-chômage ainsi que les dépenses de voyage et de déménagement raisonnables engagées dans le cadre de ces projets, conformément aux directives provinciales applicables aux voyages et aux déménagements.
- (7) Les frais partagés par le Canada ne comprennent pas les frais relatifs à l'acquisition des terrains ou des droits sur les terrains.
- (8) Sous réserve du paragraphe 8 (9), le Canada prendra à sa charge soixante pour cent (60%) et la Saskatchewan quarante pour cent (40%) des frais engagés en vertu des projets communs approuvés aux termes de la présente entente.
- (9) Nonobstant les dispositions du paragraphe 8 (8), les modalités du partage des frais à l'égard d'autres programmes susceptibles d'être incorporés à la présente entente et relevant d'autres ministères fédéraux peuvent différer de celles précisées audit paragraphe.

- (10) Nonobstant les paragraphes 8 (8) et 8 (9), les dispositions suivantes s'appliqueront dans le cas des projets de services communautaires entrepris au profit des Indiens :
- a) le Canada convient d'entreprendre, au cours de la présente entente, une étude et une évaluation des services communautaires existants et des besoins futurs en services communautaires dans les réserves indiennes du nord de la Saskatchewan;
 - b) dans le cas de projets de services communautaires situés dans les réserves indiennes, un projet peut être entrepris de l'une des façons suivantes :
 - i) la Saskatchewan peut se charger de réaliser ou de faire réaliser le projet, auquel cas le Canada peut assumer jusqu'à cent pour cent (100%) du coût,
 - ii) le Canada peut entreprendre directement le projet à ses propres frais;
 - c) dans le cas de projets de services communautaires entrepris au profit des Indiens et qui s'étendent au-delà des limites de la réserve indienne, le Canada peut assumer jusqu'à cent pour cent (100%) des coûts approuvés par le Groupe de gestion pour couvrir les frais qui, sans être particuliers à la réserve, doivent être engagés pour doter la réserve des services nécessaires ou construire des installations sur son territoire.

MODALITÉS DE PAIEMENT

9. (1) Le Canada remboursera sans tarder à la Saskatchewan, sur présentation de demandes périodiques, les dépenses effectivement engagées et payées à l'égard des projets. Lesdites demandes de remboursement devront être présentées à la satisfaction du Ministre fédéral principal, et devront porter un certificat provincial de vérification et être certifiées par un haut fonctionnaire du ministère provincial des Finances.
- (2) Afin d'aider à assurer le financement provisoire de la quote-part fédérale des projets entrepris aux termes de la présente entente :
- a) le Canada peut, si la Saskatchewan en fait la demande, lui faire des versements provisoires s'élevant à cent pour cent (100%) de sa quote-part des demandes présentées, basées sur des estimations des dépenses effectivement engagées, certifiées par un haut fonctionnaire de la Saskatchewan et approuvées par le Secrétariat de mise en oeuvre;

- b) la Saskatchewan tiendra une comptabilité de chaque versement provisoire et présentera au Canada, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant un tel versement, un état détaillé des dépenses effectivement engagées et payées, vérifiées à la satisfaction du Ministre fédéral principal. Tout écart entre les montants versés par le Canada à titre de versements provisoires et les sommes effectivement payables par ce dernier devra être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Saskatchewan.
- (3) Aucune demande de remboursement à l'égard d'un projet ne pourra être présentée ni plus de douze (12) mois après la date de son parachèvement, ni plus de douze (12) mois après la date d'expiration de la présente entente. Le Canada ne sera en aucun cas responsable des dépenses engagées en vertu d'un projet après la date d'expiration de la présente entente.

ÉVALUATION

10. Conformément à l'article 12 de l'ECD, le Canada et la Saskatchewan évalueront les projets approuvés suivant les modalités fixées par les lignes directrices établies par le Groupe de gestion. Chaque partie fournira à l'autre des renseignements qui peuvent être raisonnablement exigés pour procéder à l'évaluation des projets aux termes de cette entente. Dans le cadre de cette évaluation, un rapport sur l'avancement des travaux sera soumis par le Groupe de gestion aux Ministres avant la réunion annuelle de ces derniers, conformément à l'ECD.

INFORMATION

11. (1) Le Canada et la Saskatchewan conviennent de collaborer à l'élaboration et à l'exécution d'un programme d'information sur la mise en oeuvre de la présente entente.
- (2) Le Canada convient de fournir, d'installer et d'entretenir, durant la période des travaux, un ou plusieurs panneaux stipulant qu'il s'agit d'un projet ou d'un sous-projet entrepris et financé aux termes de la présente entente. De tels panneaux porteront le nom du projet ou sous-projet, la formule "projet de développement des terres septentrionales Canada-Saskatchewan" (ou toute autre formule dans le même sens approuvée par les coprésidents du Groupe de gestion), et mentionnera les contributions financières respectives de chaque partie au projet.
- (3) Le Canada convient de fournir et d'installer, s'il y a lieu, lors du parachèvement des travaux, un panneau ou une plaque permanente dans le sens de la formule citée au paragraphe 11 (2).

- (4) Toute annonce publique des mesures prévues par la présente entente et toute cérémonie d'inauguration officielle de chacun des projets ou sous-projets seront organisées conjointement par les Ministres.

GÉNÉRALITÉS

12. (1) Les dispositions de l'entente-cadre de développement Canada-Saskatchewan s'appliquent à la présente entente.
- (2) Le financement par le Canada des projets prévus par la présente entente ne lui confère aucun droit de propriété sur les biens physiques construits ou acquis à la suite de la présente entente.
- (3) Conformément à l'article 4 de l'ECD, le Canada et la Saskatchewan conviennent de conjuguer leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs à long terme définis au paragraphe 2 (2) de la présente entente et de coordonner les programmes fédéraux, provinciaux et fédéraux-provinciaux existants de façon à faciliter sa mise en oeuvre.
- (4) La présente entente peut être de temps à autre modifiée conformément à une décision écrite des Ministres provinciaux et sur la recommandation du Groupe de gestion, mais aucune modification aux limites financières définies aux paragraphes 8 (1) et 8 (2), à la répartition des coûts entre le Canada et la Saskatchewan ne pourra être faite sans l'approbation du Gouverneur en conseil et du Lieutenant-gouverneur en conseil.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre des Transports ont signé la présente entente au nom du Canada, d'une part, et le ministre du nord de la Saskatchewan et le ministre de l'Industrie et du Commerce au nom de la Province, d'autre part.

EN PRÉSENCE DE :

GOUVERNEMENT DU CANADA

Témoïn

Ministre de
l'Expansion économique régionale

Témoïn

Ministre des Transports

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA
SASKATCHEWAN

Témoïn

Ministre du
nord de la Saskatchewan

Témoïn

Ministre de
l'Industrie et du Commerce

CANADA-SASKATCHEWAN
ENTENTE AUXILIAIRE PROVISOIRE
SUR LES TERRES SEPTENTRIONALES

ANNEXE A

A. INTRODUCTION

L'annexe A de l'entente auxiliaire provisoire sur les terres septentrionales de la Saskatchewan présente les grandes lignes de la stratégie qu'on prévoit suivre au cours des trois premières années d'application d'un programme global de développement socio-économique axé sur les objectifs énoncés dans l'entente. La stratégie prévoit la collaboration des gouvernements à la planification et à l'élaboration des programmes en vue d'une entente à plus long terme, l'intensification du processus de liaison et de coordination entre les organismes provinciaux et fédéraux, la participation des gens du Nord au processus de planification et le déploiement d'un large éventail d'activités de développement qui entraîneront de nouvelles mesures, étendront la portée des programmes courants, favoriseront la planification à longue échéance et développeront la capacité de mise en oeuvre aux niveaux fédéral, provincial et local.

B. HISTORIQUE

Aux fins de la présente entente, les terres septentrionales de la Saskatchewan désignent la partie de la province s'étendant au nord de la zone agricole. On n'a fixé aucune limite précise, mais la région se situe généralement au nord de la route 3 qui traverse la province. Cette région couvre environ 125 000 milles carrés et comprend la bande agricole au Sud, la zone forestière au milieu et la vaste région du bouclier précambrien au Nord. En 1971, sur 125 000 personnes environ habitant la région, 25 000 vivaient dans le district d'administration du Nord administré par le ministère du nord de la Saskatchewan.

Le nord de la Saskatchewan est une région qui contraste fortement avec la partie sud de la province en ce qui a trait à la densité et à la répartition démographiques, aux niveaux de vie, aux sources et niveaux de revenu et à la participation de la population à la vie sociale et économique de la province.

Au-delà de la lisière agricole, les industries de base de la région sont les mines et forêts dont bénéficient surtout les quelques centres

urbanisés. Dans le reste de la région, la population, qui se compose presque entièrement d'autochtones, vit dans de petites agglomérations isolées. Les occupations traditionnelles de la pêche, de la chasse et du piégeage leur rapportent des revenus limités et instables, et les différences de culture, le faible niveau d'instruction et l'isolement ont restreint leur participation aux nouvelles possibilités de développement économique du Nord.

Avec les années, cette région septentrionale s'est laissé distancer par le reste de la province en ce qui a trait aux services et aux équipements, d'une part parce qu'il n'y a pas d'administration locale capable de financer les services, et d'autre part en raison de la dispersion de la population. Bien que certaines mesures aient été prises récemment en vue d'améliorer la situation, il existe encore des inégalités importantes dans le domaine du logement, de la santé et des possibilités d'emploi et en ce qui concerne l'accès des résidents du Nord à l'éducation et à la culture par rapport aux habitants des autres régions de la Saskatchewan.

Une assise économique mieux établie et plus diversifiée et des gouvernements locaux organisés ont permis aux collectivités de la zone agricole-forestière du sud de la région de se doter des services et des installations de base et d'assurer leur fonctionnement. Mais là encore, un grand nombre de résidents n'ont pas pleinement accès aux possibilités offertes dans d'autres parties de la province.

Lorsqu'on parle de développement du Nord, il faut englober tant la zone agricole que la région septentrionale éloignée, étant donné leur étroite relation au point de vue économique et social. La première phase du développement économique de l'ensemble de la région intéressera surtout la zone forestière-agricole en raison des avantages qu'elle offre pour ce qui est du transport, des services et de son emplacement. Il faut donc s'employer à mettre en place les mêmes services et installations plus au nord de façon à permettre à longue échéance un plus grand développement économique dans la région septentrionale éloignée. Il existe présentement dans ces deux sous-régions des possibilités importantes d'étendre l'éventail des choix offerts aux résidents. Il est possible d'accroître les possibilités d'emploi pour les résidents dans les domaines de l'exploitation minière et forestière, du transport, de la construction et des services et de tirer des revenus supérieurs des industries de la pêche et du tourisme.

Pour atteindre les objectifs de développement, il faut mettre l'accent sur le développement des ressources humaines — en particulier favoriser l'intégration sociale et professionnelle — et sur les moyens de venir en aide aux individus et aux familles à mesure qu'ils pourront profiter des nouvelles possibilités. Pour s'assurer que les résidents du Nord sont informés des possibilités d'emploi et de revenu et y ont accès, il faut mettre en oeuvre un éventail large de programmes pour améliorer les conditions de vie, fournir aux individus la possibilité de faire l'expérience du travail et d'acquérir une formation technique, améliorer

les moyens et les services de transport et de communication et favoriser l'établissement d'entreprises commerciales. Il faut aussi des programmes de conservation et d'amélioration des ressources pour protéger et mieux utiliser les ressources de la région. Ces programmes peuvent également créer des possibilités d'emploi et de revenu pour les résidents.

C. OBJECTIFS

Les objectifs généraux énoncés au paragraphe 2 (2) de l'entente sont les suivants :

- a) donner aux habitants de la région des choix et des possibilités de participer au développement social et économique du nord de la Saskatchewan;
- b) encourager la mise en valeur des ressources naturelles de la région au profit de la population, de la province et de la région, tout en appliquant des mesures de conservation des ressources;
- c) donner aux gens qui le désirent la possibilité de poursuivre leur propre mode de vie avec une fierté et une détermination accrues.

Les diverses activités de la présente entente, au cours de la période initiale transitoire du programme global de développement socio-économique proposé pour le nord de la Saskatchewan permettront de délimiter le cadre de travail nécessaire à la planification et à la programmation d'une entente à long terme et d'entreprendre un large éventail d'activités de développement qui entraîneront de nouvelles mesures, étendront la portée des programmes courants, favoriseront la planification à long terme et développeront la capacité de mise en oeuvre aux niveaux fédéral, provincial et local.

D. SECTEURS D'ACTIVITÉ

Afin d'atteindre les objectifs à long terme pour le nord de la Saskatchewan, l'entente prévoit un programme global de développement visant les trois grands domaines suivants : les ressources humaines et les services communautaires, la mise en valeur des ressources et le développement économique communautaire, et les services de transport et de communication. On formera aussi le personnel nécessaire pour entreprendre la planification et la mise en oeuvre de ces programmes qui nécessiteront l'action concertée d'un grand nombre d'organismes fédéraux et provinciaux et la participation active des communautés et des résidents de la région. Il faudra un certain temps pour mettre au point tous ces arrangements et élaborer une entente à long terme, mais, entre-temps, au cours des trois premières années, on peut entreprendre certaines activités appelées à être poursuivies dans la stratégie à long terme et permettant de se rapprocher des objectifs qui seront alors fixés.

Les projets devant être approuvés par le Groupe de gestion, conformément à l'article 5 de l'entente et aux coûts estimatifs présentés à l'annexe B, devront entrer dans l'un des secteurs suivants :

SECTEUR I : RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

Les programmes de ce secteur ont pour objet d'aider les individus et les collectivités à améliorer leur milieu social et physique de façon à promouvoir la qualité de la vie et la participation des gens aux affaires communautaires et aux possibilités de développement.

Programme 1 – Ressources humaines

Dans le cadre de la stratégie de développement du nord de la Saskatchewan, les mesures qui seront prises aux termes de ce programme aideront les résidents à comprendre les développements que connaît actuellement le nord de la Saskatchewan, à y participer et à en bénéficier.

Projet 1 – OPTIONS Nord

Le projet OPTIONS Nord veut faciliter aux habitants de cette région l'accès aux possibilités d'emploi, les aider dans la mise sur pied d'entreprises et leur fournir les services de soutien nécessaires à cette fin. Il s'agit là d'un projet flexible destiné à assurer aux personnes de la région un service de consultation et de renseignements en matière d'emploi ainsi qu'une expérience de travail.

Il sera administré par le ministère du nord de la Saskatchewan. Le Groupe de gestion prendra les mesures nécessaires pour assurer la coordination de ce programme avec les programmes fédéraux et provinciaux appropriés.

Au cours de la présente entente auxiliaire provisoire, les autorités compétentes de chaque gouvernement travailleront à la mise en oeuvre d'une stratégie d'ensemble de perfectionnement de la main-d'oeuvre pour la région touchée par l'entente qui mettrait pleinement à profit les programmes de chaque palier de gouvernement et qui servirait à l'élaboration du programme de perfectionnement de la main-d'oeuvre dans le cadre de l'entente auxiliaire à long terme.

Projet 2 – Information et services de vulgarisation

Ce projet prévoit la mise en oeuvre des multiples activités nécessaires pour promouvoir la participation des résidents du Nord au processus de communication relié au développement économique et social.

En plus de les renseigner sur les activités de développement prévues ou mises en oeuvre dans leur région, ce programme sera en lui-même une expérience valable de développement social pour les résidents du Nord. Les activités prévues dans le cadre de ce projet seront coordonnées à celles qui relèvent des programmes du secrétariat d'État.

Projet 3 — Planification du développement des ressources humaines et mesures expérimentales

Il est essentiel de planifier l'application des programmes sociaux et autres afin de répondre de la façon la plus satisfaisante aux aspirations et besoins des habitants du Nord. L'objectif principal de ce projet d'étude de services sociaux est de planifier l'adaptation des programmes actuels pour assurer que les habitants du Nord en retirent le plus grand avantage possible. A l'heure actuelle, on prévoit l'élaboration d'un programme de services de santé, d'un programme et d'un projet pilote en nutrition et d'un programme de traitement des alcooliques.

Programme 2 — Services communautaires

Dans les agglomérations éloignées du Nord, bien des services communautaires ne sont pas offerts à la population. Les normes insuffisantes et le manque de services communautaires essentiels sont la cause de problèmes d'hygiène et d'environnement, de mauvais choix d'emplacements de construction et de logement, d'un développement désordonné ainsi que d'un contrôle et d'une administration accusant, dans l'ensemble, de nombreuses faiblesses publiques. Le programme dans ce domaine vise à accroître les services communautaires dans le district d'administration du Nord, et surtout dans les agglomérations éloignées.

Projet 1 — Projets de réseaux d'adduction d'eau et d'égouts communautaires

Ce projet prévoit l'aménagement de services d'approvisionnement en eau potable, de réseaux de distribution d'eau et de systèmes d'évacuation des eaux usées dans un certain nombre d'agglomérations isolées du Nord.

Projet 2 — Installations communautaires polyvalentes

Ce projet permettra la construction de l'infrastructure communautaire nécessaire à la mise en oeuvre des activités de développement des ressources humaines dans les agglomérations isolées du Nord. Les installations construites serviront à plusieurs fins : soins médicaux, amélioration de la qualité de la vie et des techniques de travail, éducation et loisirs de la collectivité.

Projet 3 – Planification communautaire

Les travaux dans le cadre de ce projet prévoient les levés officiels des collectivités existantes, la planification du développement communautaire et l'élaboration de politiques et de lignes directrices générales, de façon à favoriser la formation et l'amélioration d'un gouvernement local.

Programme 3 – Projets de réserves indiennes

Ce programme a pour objet d'étendre le programme de services communautaires aux réserves indiennes en accordant la priorité au district de l'administration du Nord. On fera auparavant une étude des services et des installations existants dans les réserves et une évaluation des besoins futurs. Après avoir fait enquête, on prévoit construire et installer des services à titre de projets pilotes.

SECTEUR II : MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE

L'objectif de ce secteur est d'aider à l'évaluation, à la planification et à la mise en valeur des possibilités de développement économique axées sur les ressources, notamment de façon à montrer les avantages qu'il y a à transformer sur place les produits et à encourager les activités de transformation dans la région.

Programme 1 – Mise en valeur des ressources

Le nord de la Saskatchewan jouit de ressources naturelles importantes. Les ressources minérales, forestières et celles relatives aux loisirs peuvent facilement être mises en valeur à court terme. Les occupations de piégeage et de pêche commerciale, bien qu'elles soient d'une importance économique marginale, peuvent rapporter de meilleurs revenus aux trappeurs et aux pêcheurs, à condition d'être gérées de façon plus efficace.

Projet 1 – Planification de la mise en valeur des ressources

Les travaux entrepris aux termes de ce projet auront tout d'abord pour but de recueillir et de classifier les données nécessaires pour planifier et entreprendre des évaluations des ressources à l'échelle de la région, du district et de la collectivité. On verra aussi à la planification de la mise en valeur des ressources pouvant être tirées des forêts, des loisirs, des animaux à fourrure et du gibier. La planification conjointe aux termes de l'entente auxiliaire Canada-Saskatchewan sur l'exploration minérale et le développement du nord de la Saskatchewan sera coordonnée aux travaux entrepris dans le cadre de ce projet afin de permettre l'élaboration d'un système de gestion des terres pour le nord de la Saskatchewan.

Projet 2 – Installations touristiques et récréatives

On est en train de planifier une stratégie de développement à long terme du tourisme et des loisirs. Dans l'immédiat, ce projet permettra d'élargir le système de haltes routières et de parcs qui répondra aux besoins d'un nombre croissant de voyageurs et aidera à protéger l'environnement.

Projet 3 – Développement du secteur des pêches

Ce projet prévoit l'élaboration d'une structure et d'un système intégrés de gestion visant à améliorer la gestion générale des ressources et à accroître les revenus des pêcheurs, des guides et des fournisseurs.

Programme 2 – Développement économique communautaire

L'un des principaux objectifs d'une stratégie à long terme pour les terres septentrionales de la Saskatchewan sera d'offrir aux agglomérations, groupes et particuliers de cette région un vaste éventail de possibilités de développement économique. Cependant, il reste encore à trouver des façons efficaces de fournir de l'aide si l'on veut réaliser ces possibilités. D'ici là, des projets particuliers pourront continuer à recevoir une aide financière par l'entremise de l'entente ARDA spéciale Canada-Saskatchewan, du programme de développement économique du ministère du nord de la Saskatchewan, de l'Indian Economic Development Fund et d'autres sources du gouvernement et du secteur privé. Les premières activités aux termes du présent programme prendront la forme d'une étude de planification et de faisabilité qui servira à l'élaboration des futurs programmes.

Projet 1 – Développement économique : études de planification et de faisabilité

Les activités dans le cadre de ce projet se concentreront au début sur trois possibilités de développement : l'artisanat, la construction d'habitations et les services. On prévoit aussi planifier et faire des recherches relativement à d'autres possibilités d'emploi.

SECTEUR III : TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les objectifs de ce secteur sont d'assurer l'accès en permanence aux agglomérations – transport des gens, des biens et des services – et d'aider à la planification, au développement et à la mise en place de moyens de communication pilotes pour inciter les gens à participer davantage aux affaires communautaires, provinciales et nationales.

Programme 1 — Développement des transports

Pour répondre aux objectifs de ce secteur en matière de transports, ce programme prévoit l'élaboration d'une stratégie et de plans à long terme pour le développement des transports dans le nord de la Saskatchewan, ainsi que la réfection et la construction de certains tronçons du réseau routier du Nord, de routes d'accès et de terrains d'aviation qui desserviront les agglomérations du Nord. Les projets de construction entrepris serviront à atténuer les effets de l'isolement et favoriseront la mise en valeur des ressources à proximité des agglomérations. Le ministère fédéral des Transports fournira les conseils techniques et assumera la moitié des frais fédéraux engagés pour la construction de routes et de voies d'accès aux agglomérations.

Le programme de développement des transports ne s'appliquera qu'au district d'administration du Nord.

Projet 1 — Planification des transports

Une étude des transports dans le Nord, financée aux termes de l'entente auxiliaire de planification Canada-Saskatchewan, fournira les grandes lignes d'une stratégie pour le développement et la construction à long terme de réseaux et d'installations de transport qui répondront aux demandes de développement social et économique prévu pour le nord de la Saskatchewan. Des fonds sont prévus dans le cadre de ce projet pour l'établissement de devis et plans détaillés des projets résultant de l'étude sur les transports dans le Nord.

Projet 2 — Routes

De façon à assurer l'accès en permanence aux sous-régions de l'ouest, du centre et de l'est du nord de la Saskatchewan, des travaux de construction seront entrepris durant la période transitoire sur les trois principales routes nord-sud.

Projet 3 — Chemins d'accès

De façon à atténuer l'isolement des agglomérations du Nord et pour assurer à leurs résidents l'accès aux centres, on construira des routes praticables en tout temps et qui seront reliées aux principales artères. Entre-temps, l'accès à la plupart des agglomérations isolées plus importantes sera assuré.

Projet 4 — Terrains d'aviation

Durant la période transitoire, on entreprendra des travaux de construction sur un certain nombre de terrains d'aviation pour aménager de nouvelles pistes ou améliorer les installations existantes suivant des normes convenables et assurer ainsi un service aérien d'ambulances tout en atténuant l'isolement des communautés

septentrionales éloignées. On notera ici que le ministère fédéral des Transports projette de construire un aéroport à La Ronge, en Saskatchewan.

Programme 2 – Développement des communications

Les ministères fédéraux de l'Expansion économique régionale et des Communications collaboreront, avec les organismes compétents de la Saskatchewan, à une étude sur les systèmes et les programmes en matière de communications desservant les résidents du Nord. L'étude détaillée consistera en une évaluation des moyens de communication dans le nord de la Saskatchewan et en une préparation des devis.

SECTEUR IV : MISE EN OEUVRE

L'objectif de ce secteur est de favoriser, aux niveaux fédéral et provincial, les possibilités de coordonner, de gérer et de mettre en oeuvre la présente entente et un programme de développement à long terme pour les terres septentrionales de la Saskatchewan.

Programme 1 – Coordination et mise en oeuvre

Ce programme prévoit l'administration financière, la coordination et la gestion de l'entente, par programme et par secteur et de façon globale.

Projet 1 – Administration

Les activités prévues dans le cadre de ce projet aideront la Saskatchewan à s'organiser et à se doter en personnel en vue de la mise en oeuvre et de la coordination de la présente entente et de l'élaboration d'une structure pour la planification et la programmation d'une entente à long terme. On accordera aussi une attention particulière à l'élaboration d'une structure pour la coordination et la mise en oeuvre de projets dans le cadre de l'entente qui nécessitent la participation d'organismes et de ministères du Canada et de la Saskatchewan dans la région située au sud du district d'administration du Nord.

Projet 2 – Système d'information de gestion

Dans le cadre de ce projet, des fonds sont prévus pour l'élaboration conjointe d'un ensemble complet de données de base pour la région et d'un système d'information de gestion. L'ensemble de données et le système serviront à l'élaboration d'une entente, au développement d'une stratégie et d'un programme à long terme et également au ministère provincial du nord de la Saskatchewan dans l'administration de ses affaires sur le Nord.

CANADA-SASKATCHEWAN
ENTENTE AUXILIAIRE PROVISOIRE
SUR LES TERRES SEPTENTRIONALES

ANNEXE B

RÉPARTITION DES COÛTS — 1974-1977

SECTEURS	PROGRAMMES	QUOTE-PART FÉDÉRALE*	QUOTE-PART PROVINCIALE	TOTAL
SECTEUR I	RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES COMMUNAUTAIRES			
Programme	1. Ressources humaines	\$ 2 100 000	\$ 1 400 000	\$ 3 500 000
Programme	2. Services communautaires	7 320 000	4 880 000	12 200 000
Programme	3. Projets de réserves indiennes ¹	5 000 000	-	5 000 000
	TOTAUX	14 420 000	6 280 000	20 700 000
SECTEUR II	MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE			
Programme	1. Mise en valeur des ressources	1 422 000	948 000	2 370 000
Programme	2. Développement économique communautaire	198 000	132 000	330 000
	TOTAUX	1 620 000	1 080 000	2 700 000
SECTEUR III	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS			
Programme	1. Développement des transports ²	16 800 000	11 200 000	28 000 000
Programme	2. Développement des communications	1 200 000	800 000	2 000 000
	TOTAUX	\$18 000 000	\$12 000 000	\$30 000 000

CANADA-SASKATCHEWAN
 ENTENTE AUXILIAIRE PROVISOIRE
 SUR LES TERRES SEPTENTRIONALES

ANNEXE B (fin)

SECTEURS	PROGRAMMES	QUOTE-PART FÉDÉRALE*	QUOTE-PART PROVINCIALE	TOTAL
SECTEUR IV	MISE EN OEUVRE			
Programme	1. Coordination et mise en oeuvre	\$ 960 000	\$ 640 000	\$ 1 600 000
	TOTAL	960 000	640 000	1 600 000
	COÛTS TOTAUX (1974-1977)	<u>\$35 000 000</u>	<u>\$20 000 000</u>	<u>\$55 000 000</u>

25

¹Projets de réserves indiennes — Le Canada peut assumer jusqu'à cent pour cent (100%) de ces coûts, conformément au paragraphe 8 (10) de l'entente.

²Développement des transports — Les ministères de l'Expansion économique régionale et des Transports se partageront la quote-part fédérale des frais des projets de construction de routes et de voies d'accès.

*La quote-part fédérale comprend le coût direct et, le cas échéant, l'allocation de dix pour cent (10%) pour les projets de construction.

1
1

1
1